

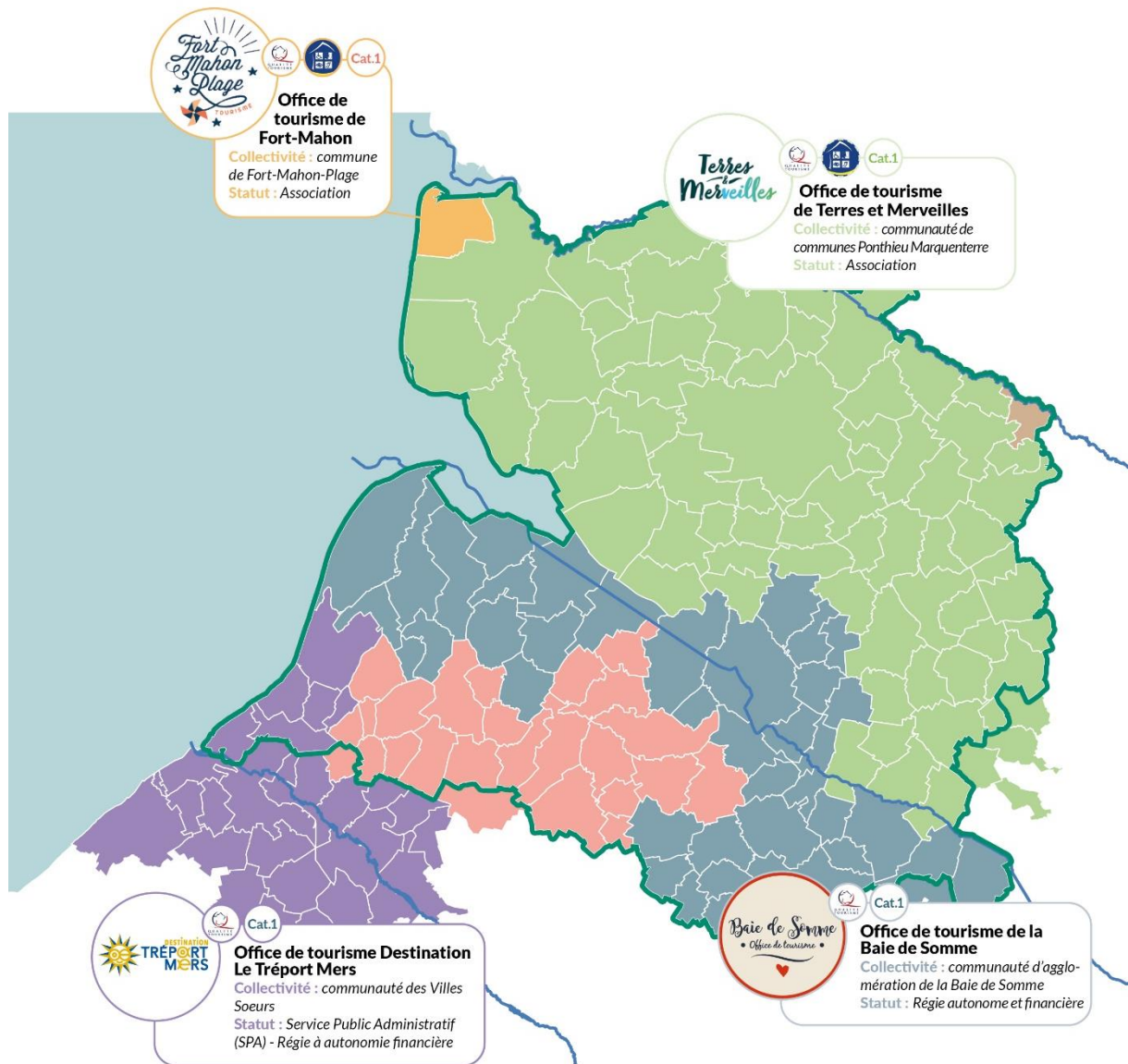
Charte d'engagement des acteurs locaux de la Picardie maritime

Pour une destination éco-touristique de référence

« Baie de Somme Picardie maritime »

CONTEXTE

La Loi NOTRe détermine que le tourisme est une compétence partagée entre plusieurs échelons de collectivités dont les communes et leurs groupements. Or les périmètres des EPCI ne correspondent pas au périmètre de la destination touristique Baie de Somme Picardie maritime.



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE_2023_117-DE

Encouragé par la Région et le Département, un schéma stratégique de développement durable du tourisme a été déployé depuis 2014 par l'ensemble des acteurs touristiques locaux (les Offices de Tourisme, l'ADRT, le CRTC et les 2 syndicats mixtes Baie de Somme Grand Littoral Picard et Baie de Somme 3 Vallées). Il est complété en 2018 par « Baie de Somme Attractivité », un premier groupe copiloté par Somme Tourisme et Baie de Somme 3 Vallées permettant de mener collectivement des actions au bénéfice du développement de la destination et en phase avec les valeurs qui les rassemblent. Cette collaboration permet le cofinancement d'actions communes de communication et de promotion (guides touristiques, vidéos promotionnelles ou affichages publics, cartes, etc.) et le développement d'outil de connaissance et d'aide à la décision comme une participation à l'observatoire départemental du tourisme.

Ces actions accompagnées par le Conseil régional des Hauts-de-France (Contrat de Rayonnement touristique Baie de Somme) et du Conseil départemental de la Somme (Schéma développement touristique du département 2019-2022¹) ont permis de fédérer les acteurs locaux autour d'un engagement pour une destination touristique unique et performante « Baie de Somme Picardie maritime ».

Les grands projets structurants du territoire comme le Grand Site de France, le P.N.R. Baie de Somme Picardie maritime, le projet Pays d'Art et d'Histoire et le SCoT du Pays de la baie de Somme ont permis aux collectivités composant la destination d'acquérir une culture territoriale commune.

De plus, le parcours d'un visiteur sur la destination ne saurait se limiter aux frontières administratives des structures intercommunales.

Enfin, le changement climatique ainsi que les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l'importance de mettre en convergence les différentes politiques touristiques pour gagner en performance et en résilience.

AMBITION

Les acteurs touristiques institutionnels de la destination souhaitent maintenant une organisation touristique intercommunautaire plus claire et cohérente.

La logique de destination touristique doit à présent guider les actions des acteurs institutionnels.

Cette charte affirme l'engagement des différents signataires à voir évoluer une destination touristique commune et convergente autour du périmètre du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime.

¹ Notamment son Axe 2 : Construire ensemble une destination at acteurs touristiques autour des marques et filières de la Somme.

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 05/10/2023 080-200070936-DE_2023_117-DE

Les signataires de cette Charte s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour atteindre son ambition en respectant un socle de valeurs communes en tenant compte des capacités de chacun :

1. **Durabilité environnementale** : engagement à préserver l'environnement naturel et à minimiser l'impact sur l'environnement de l'économie touristique en travaillant notamment sur la gestion des flux et les offres hors-saisons.
2. **Développement local** : soutien aux entreprises locales et à l'économie locale, créatrice d'emplois et vecteur de développement et d'attractivité du territoire, en mettant l'accent sur la valorisation de l'offre arrière-littorale
3. **Expérience touristique de qualité** : engagement à offrir une expérience touristique de qualité pour les habitants et les visiteurs en consolidant notamment les marchés affinitaires et les logiques de parcours clients.
4. **Culture et patrimoine** : promotion et préservation de la culture et du patrimoine local.
5. **Accessibilité** : rendre la destination accessible à tous.
6. **Responsabilité sociale** : responsabilité envers les communautés locales et le développement social.
7. **Innovation** : engagement à innover pour offrir une expérience touristique unique et performante.
8. **Concertation** : les réflexions et démarches engagées doivent nécessairement s'appuyer sur les besoins et attentes des territoires, il est ainsi fondamental d'associer les socio-professionnels du tourisme à la construction de la destination.

Il est clairement établi pour tous les signataires que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l'économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales.

Les signataires ont connaissance du fait que :

- La charte engage vers **une mutualisation des actions et des moyens** au profit d'une destination touristique cohérente et forte,
- Les engagements de la Charte constituent le socle d'une politique commune de **développement d'un tourisme durable**,
- La Charte introduit la culture du **dialogue et de la médiation** en facilitant au mieux le règlement des éventuels différends entre les parties prenantes,
- L'engagement à cette charte se traduit notamment par la **participation active** aux réunions et à l'animation de la construction de la destination,
- La Charte est un outil de renforcement des relations dès lors que chaque acteur de la chaîne adopte une démarche de **co-construction** par une écoute régulière, proactive et conciliante vis-à-vis du projet.
- **Les spécificités locales** des territoires sont à prendre en compte dans la construction de la destination.

Fait à _____, le _____

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 080-200070936-DE_2023_117-DE</p>
